

RECTORAT

Division des
Personnels
Enseignants

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et Obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général des collèges,
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions paritaires,
VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale,
VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin du 6 décembre 2018,
VU le procès-verbal de la répartition des sièges du 7 décembre 2018,
Considérant les changements d'affectation à la rentrée 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs d'enseignement général des collèges** est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
(2 titulaires - 2 suppléants)

TITULAIRES

M. Mehdi CHERFI

Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Créteil

Mme Rachel HENRY

Adjointe au Directeur des Relations et des Ressources Humaines

SUPLÉANTS

Mme Fatima FILIPPIN

Cheffe de la division des personnels enseignants

Mme Isabelle GARNIER-DUVAL

Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
(2 titulaires - 2 suppléants)

TITULAIRES

Classe exceptionnelle et hors classe et classe normale

Au titre du SNUIPP/SNEP-SNES/FSU

M. Marc BRULE

Collège Willy Ronis
94 - CHAMPIGNY SUR MARNE

Mme Joëlle AMOZIGH

Collège François Mitterrand
93 – NOISY LE GRAND

SUPLÉANTS

Classe exceptionnelle et hors classe et classe normale

Au titre du SNUIPP/SNEP-SNES/FSU

M. Jean-Michel CHEVRY

Collège Rosa BONHEUR
77 – LE CHATELET EN BRIE

Mme Caroline SALVADOR

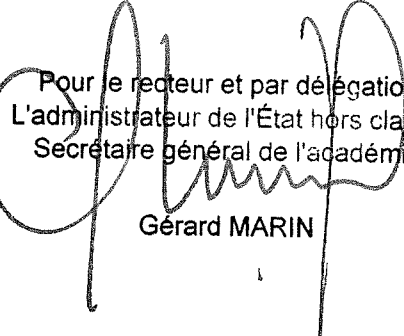
Collège Raymond Poincaré
93 – LA COURNEUVE

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} février 2022 L'arrêté de composition du 3 février 2020 est abrogé à la même date.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2022

Pour le recteur et par délégation
L'administrateur de l'État hors classe
Secrétaire général de l'académie



Gérard MARIN